



La charte du Senior et de l'étudiant : **A signer lors de l'inscription définitive.**

Le but de l'Association **1Toit 2Ages** repose sur une idée toute simple : loger des étudiants de moins de 30 ans à la recherche d'un logement chez une personne âgée disposant d'une chambre libre à son domicile. **Cette cohabitation se veut conviviale sans rapport de subordination entre les personnes concernées.**

Le souhait de l'association en de rapprochant seniors et jeunes est de :

- Prévenir l'isolement des seniors.
- Augmenter la sécurité des personnes âgées, et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible.
- Pour certains leur offrir un complément de revenus.
- Faciliter l'accès à un logement pour les jeunes dans de bonnes conditions financières,

L'association propose donc une chambre chez l'habitant contre compagnie, présence le soir sous forme de "veille passive", partage des tâches quotidiennes avec ou sans participation financière.

Quel que soit le choix du jeune ou du senior, *il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres.*

La présence amicale d'un jeune au côté du senior ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le jeune ne prodigue pas de soins à la personne, (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante, (veille passive) qui ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations (visite, devoir d'assistance).

1Toit2Ages *n'est pas une agence immobilière*, et proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet.

Article 1:

- Discretion.

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité, excepté en cas d'urgence ou de danger.

- Tolérance.

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas ''la vie n'est pas un long fleuve tranquille''

et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

- Respect et Convivialité.

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours.
Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- Civisme.

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- Savoir-vivre.

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc....) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours.

Solidarité.

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

-

Article 2:

Les présentations se feront après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un senior et d'un jeune. Un rendez-vous sera organisé, par l'association, au domicile du senior afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun.

Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque binôme adhérent de l'association s'engage à remplir une convention d'hébergement pour contractualiser, dans un cadre juridique, leur accord.

Article 3:

Le senior doit mettre un logement meublé, décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. Il doit y faire les réparations nécessaires et il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Le jeune s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter, si prévu, des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la quiétude de la personne âgée ou du voisinage. Il doit **entretenir les pièces dont il a l'usage jouissance** (cuisine, salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé.

L'hébergement lui est réservé et **se limite à lui seul**. Il doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile.

1Toit2Ages s'engage à vérifier régulièrement auprès de ses adhérents le respect de la présente charte et de la convention. Il restera tout au long de l'année un interlocuteur actif et disponible.

Article 4:

En cas de dysfonctionnement entre les parties, le représentant de **1T2A** tiendra un rôle de conciliateur, il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus par les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin :

- A l'issue d'un préavis d'un mois maximum.
- Dans les 24 heures en cas d'acte grave.

La mésentente constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif, entraînera son exclusion de l'Association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Il en sera de même pour tout manquement au respect de la charte, ou aux engagements souscrits.

Fait à Bruxelles, le :

Signature :